

## L'information préoccupante (IP)

L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée (CRIP) pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, **pouvant laisser craindre que** sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont **gravement compromises ou en risque de l'être.**

L'information préoccupante doit comporter tout éléments, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'une enfant se trouve dans une situation de danger ou de risque de danger et qu'il puisse avoir besoin d'aide

→ **Sa finalité est d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.**

Les détenteurs de l'autorité parentale sont les responsables légaux de l'enfant. Ils doivent être les premiers informés de la situation préoccupante de leur enfant, sauf si il est jugé que c'est contre **l'intérêt de l'enfant** (craintes de représailles sur l'enfant....).

**Quelle est la conduite à tenir face à un enfant  
qui me confie une situation de danger ou de risque de danger ?**

**Ne jamais rester seul  
face à une situation préoccupante d'enfant  
en danger ou en risque de l'être**

**Faire appel, le plus tôt possible,  
aux compétences internes de l'institution**